

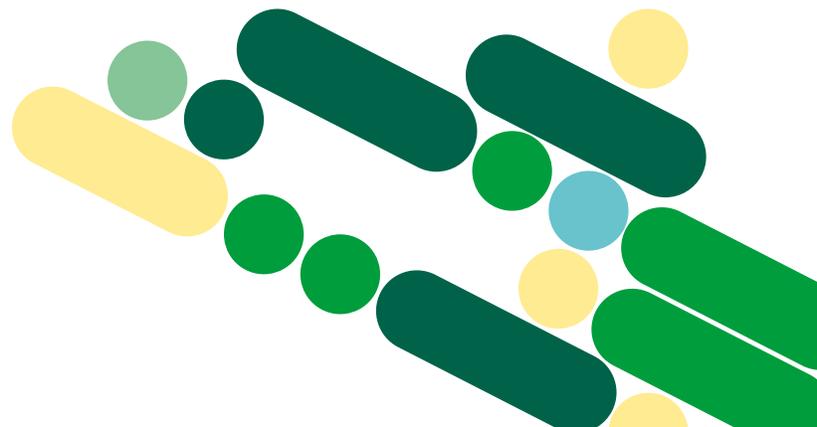
**Campagne de réadhésion des employés
et des retraités d'Hydro-Québec**
23 novembre au 2 décembre 2022

1. Quelles modifications puis-je apporter à mon régime d'assurance collective pendant la campagne de réadhésion ?

Pour connaître les modifications possibles à votre régime, veuillez consulter le sommaire des protections ou votre brochure d'assurance disponibles dans votre Espace client. Pour y accéder, connectez-vous à votre compte, cliquez sur **Consulter les détails de votre dossier** et puis, cliquez sur **Vos documents**.

2. Suis-je obligé de participer à la campagne de réadhésion ?

Non. Si vous êtes satisfait de vos protections actuelles, vous n'avez aucune action à poser. Vous conserverez les mêmes protections au 1^{er} janvier 2023.



3. Comment puis-je modifier mes protections ?

Votre demande de modification doit être faite à partir de votre Espace client. Pour ce faire, suivez les étapes suivantes :

- Connectez-vous à votre compte.
- Cliquez sur l'icône **Compléter votre réadhésion maintenant !** et puis sur **Recommencer**.
- Faites vos choix en suivant les étapes indiquées.
- N'oubliez pas de valider vos choix avant de les soumettre officiellement en cliquant sur **Terminer**.

IMPORTANT : Vous devez absolument compléter l'ensemble des étapes pour que votre réadhésion soit finalisée. Si vous devez interrompre le processus de réadhésion, assurez-vous de compléter l'étape en cours afin de ne pas perdre vos informations. Lors de votre prochaine connexion, cliquez sur **Modifier** qui s'affichera dans l'encadré pour poursuivre votre réadhésion.

4. Une fois ma demande de modification soumise dans le système, puis-je modifier mes choix à nouveau ?

Non. Il n'est pas possible de modifier vos choix à nouveau une fois qu'ils ont été soumis. Nous vous suggérons de porter une attention particulière lors de la dernière étape afin de valider vos choix pour vous assurer qu'ils correspondent bien à vos besoins avant de les soumettre officiellement.

5. Pendant la campagne de réadhésion, puis-je mettre à jour les renseignements sur mes bénéficiaires, ma situation familiale (conjoint et enfants à charge) et mes renseignements personnels ?

Les renseignements relatifs à vos bénéficiaires et vos personnes à charge peuvent être mis à jour pendant la campagne de réadhésion.

Pour modifier vos renseignements personnels ou votre adresse, vous devez communiquer avec Hydro-Québec.

- **Si vous êtes un employé :** modifiez l'information dans l'**Espace RH**, communiquez avec le Centre de services RH par courriel à l'adresse CentredeservicesRH@hydro.qc.ca ou par téléphone au **1 844 800-RHRH (7474)**.
- **Si vous êtes un retraité :** communiquez avec le Centre de services RH par courriel à l'adresse CentredeservicesRH@hydro.qc.ca ou par téléphone au **1 877 289-5252**.

6. Avec qui puis-je communiquer si j'éprouve des difficultés d'ordre technique pendant la campagne de réadhésion ?

Vous pouvez communiquer avec SSQ Assurance pour toute question concernant vos protections ou votre dossier d'assurance collective, du lundi au vendredi entre 8 h et 20 h (HE), au **1 844 375-3591**.

7. Après la campagne de réadhésion, est-ce que je recevrai une nouvelle carte d'assurance ?

Non, vous ne recevrez pas de nouvelle carte d'assurance. Celle que vous détenez est toujours valide. Vous devez donc continuer de l'utiliser.

Au besoin, une carte électronique peut être imprimée à partir de l'Espace client et téléchargée à partir de l'application mobile SSQ Assurance.

Dans votre compte de l'Espace client :

- Sélectionnez **Carte SSQ** dans la section **Documents**.

Dans votre application mobile SSQ Assurance :

- Dans le menu du bas, sélectionnez **Plus** et choisissez **Carte**. Vous pouvez ensuite l'enregistrer dans votre téléphone et la partager avec vos personnes à charge.

8. Je suis un employé actuellement en invalidité. Puis-je participer à la campagne de réadhésion si je veux apporter des modifications à mes choix ?

Oui. Les employés en invalidité ou absents du travail peuvent participer à la campagne de réadhésion.

9. Je viens récemment d'adhérer au régime. Dois-je prendre part à la campagne de réadhésion du 1^{er} janvier 2023 ?

Les choix que vous avez effectués au moment de votre adhésion demeureront en vigueur au 1^{er} janvier 2023. Si vous êtes satisfaits de vos protections actuelles, vous n'avez aucune action à poser. Si vous voulez les modifier, vous avez jusqu'au 2 décembre 2022 pour le faire.

10. Comment puis-je consulter les options de protections offertes par mon régime d'assurance collective ?

Pour connaître les détails des protections d'assurance offertes par votre régime d'assurance collective, consultez le sommaire des protections ou la brochure d'assurance disponibles dans votre Espace client. Pour ce faire, à partir de votre dossier, cliquez sur **Consultez les détails de votre dossier** et sur **Vos documents**.

11. Si je modifie mes protections, devrais-je mettre à jour mon dossier chez le pharmacien ou le dentiste lors de ma prochaine visite?

Non, vous n'aurez pas à mettre à jour votre dossier puisque vos numéros de police et de certificat demeureront les mêmes.

12. Je ne suis pas inscrit à l'Espace client et j'aimerais créer mon compte afin de pouvoir effectuer ma réadhésion en ligne. Comment dois-je m'inscrire? Pour vous inscrire à l'Espace client, suivez les étapes ci-dessous :

- Rendez-vous au espace-client.ssq.ca.
- Cliquez sur l'icône **S'inscrire**.
- Sélectionnez l'option **Assurance collective** dans le champ **Produit**, saisissez votre **numéro de certificat** dans le champ **Numéro de produit**, remplissez les champs de renseignements personnels et cliquez sur **PROCHAINE ÉTAPE**.
- Pour compléter votre inscription, vous devrez **cliquer sur le lien inclus dans le courriel d'activation** que vous recevrez de SSQ Assurance dans votre boîte de réception à l'adresse courriel que vous aurez préalablement saisie.

Une fois votre compte créé, suivez les étapes indiquées à la question # 3 pour effectuer votre réadhésion.

13. Est-ce que je pourrai modifier mes protections d'assurance ultérieurement après la campagne de réadhésion?

Oui. Vous pourrez modifier vos protections ultérieurement en cours d'année si votre demande de modification est reliée à un événement de vie ou au 1^{er} janvier lors des prochaines campagnes annuelles de réadhésion. Le terme « événement de vie » désigne, entre autres, un mariage, la naissance ou l'adoption d'un enfant, un divorce ou la date à partir de laquelle votre conjoint n'est plus couvert.

14. Puis-je être exempté des régimes d'assurance collective d'Hydro-Québec?

Pour un employé, l'adhésion à certains régimes d'assurance collective d'Hydro-Québec est obligatoire. Par exemple, vous devez obligatoirement participer au régime d'assurance vie collective de base (AVCB).

Également, pour un employé ou un retraité admissible de moins de 65 ans, vous ne pouvez être exempté de la protection d'assurance santé que si vous êtes couvert par le régime de votre conjoint ou si vous détenez une autre assurance.

Pour connaître les options offertes par votre régime, veuillez consulter le sommaire des protections ou la brochure d'assurance disponibles dans votre Espace client.

15. À qui dois-je m'adresser pour des questions qui demeurent sans réponse?

Vous pouvez communiquer avec SSQ Assurance pour toute question concernant vos protections ou votre dossier d'assurance collective, du lundi au vendredi entre 8 h et 20 h (HE), au **1 877 651-8080**.

Hydro-Québec continue d'assurer le service pour les questions relatives à la retraite et le Centre de services RH doit être informé de tout changement à vos informations personnelles et votre adresse.